

# COMMUNE DE CRESSONSACQ

Département de l'Oise  
Arrondissement de CLERMONT  
Canton de SAINT JUST EN CHAUSSEE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Membres :</b>	Le quatre novembre deux mil neuf à vingt heures
<b>- en exercice : 11</b>	Le Conseil Municipal de CRESSONSACQ s'est réuni au lieu habituel de
<b>- présents : 11</b>	ses séances sous la présidence de son Maire : Monsieur POTELLE Jean-
<b>- votants : 11</b>	Jacques.
<b>Convocation en date: 28 octobre 2009</b>	<u>Présents:</u> POTELLE Jean-Jacques, AUBERT Claude, BULLOT Brigitte, Odile NAUDI, GUIZELIN Robert, LARDON Maryse, SCHULLER David, GROHE Jean-Pierre, TAUPIN Christian, TOURNOIS Michel,
<b>Affichée le : 5 novembre 2009</b>	DOISY Hubert <u>Absents excusés :</u> <u>Absent :</u> , <b>Secrétaire de séance élue :</b> Madame BULLOT Brigitte

### **ORDRE DU JOUR :**

Informations sur la réforme des collectivités territoriales Modification des statuts du SIRS Enquête publique en cours : avis de conseil municipal ATESAT 2010-2012 Revalorisation des loyers au 1 <sup>er</sup> janvier 2010	Propositions du Souvenir Français Le Colis de Noël aux Anciens Les manifestations de fin d'année Fiscalisation des recettes du SIA « Le Moulin ». Questions diverses
---	--

### **OBJET :**

**CM-2009-38**

### **REVALORISATIONS DES LOYERS AU 01 JANVIER 2010**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que les loyers du 2 rue Neuve doivent être revalorisés au 1<sup>er</sup> Janvier 2010 selon l'indice de référence des loyers (Base 100 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2004) :

En application de l'indice du 4<sup>ème</sup> trimestre 2007 (indice 117.54) et du 2<sup>me</sup> trimestre 2008 (indice 117.59)

- Studio A du 2 rue Neuve :

$327.50 \times 117.54 / 114.30 = 336.78 \text{ €}$  applicable au 01/01/2010

- Studio B du 2 rue Neuve :

$354.53 \times 117.59 / 116.07 = 359.17 \text{ €}$  applicable au 01/01/2010

Après délibération, le conseil municipal valide ces revalorisations et autorise Monsieur le Maire à les mettre en application.

**CM-2009-39**

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERSCOLAIRE**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil syndical intercommunal de regroupement scolaire des communes de BAILLEUL LE SOC, CRESSONSACQ, GRANDVILLERS AUX BOIS et ROUVILLERS sollicitant l'avis du conseil municipal pour modifier ses statuts pour les mettre en conformité avec l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Locales et propose de remplacer l'article 1.1.2 du chapitre 1 par :

Chapitre 1 : STRUCTURE ET ORGANISATION

Article 1.1.2 : Mission et composition

Composition : le syndicat est composé de 16 conseilles élus par les conseils municipaux à raison de 3 conseillers titulaires et d'un conseiller suppléant par commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve cette modification et charge Monsieur le Maire d'en informer le représentant de l'Etat et Madame la Présidente du syndicat.

#### **CM-2009-40**

#### **ENQUETE PUBLIQUE : GREENFIELDS SAS à CHATEAU THIERRY**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de l'enquête publique en cours de GREENFIELD SAS à CHATEAU THIERRY sollicitant l'extension du périmètre d'épandage sur la commune de CRESSONSACQ. Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal de CRESSONSACQ du 27 mars 2007: « *Monsieur le Maire, après avoir invité l'ensemble des membres du Conseil Municipal à prendre connaissance du dossier d'enquête publique relatif à une demande d'autorisation, présentée par la société GREENFIELD, en vue d'étendre le périmètre d'épandage du calcifield sur le territoire de 101 communes de l'Aisne et 106 communes de l'Oise dont la commune de CRESSONSACQ, demande aux membres présents de donner leur avis sur ce projet d'épandage.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis défavorable à l'extension du périmètre d'épandage sur la commune de CRESSONSACQ. »*

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, Municipal vote : 9 contre l'élargissement du périmètre d'épandage, 1 pour l'élargissement du périmètre d'épandage et 1 abstention. La Conseil Municipal maintient sa position de 2007 et émet un avis défavorable à l'extension du périmètre d'épandage du calcifield sur le territoire de la commune de CRESSONSACQ.

#### **CM-2009-41**

#### **ATESAT 2010-2012**

**Assistance Technique fournie par l'Etat aux collectivités locales pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT)**

**Demande d'intervention de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Oise**

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier) dite loi « MURCEF » institue une mission de service public, d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et des groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat : l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) qui remplace l'Aide Technique à la Gestion Communale (ATGC) instaurée par la loi n° 48-1530 du 29 septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des ponts et chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes.

Monsieur le Maire ajoute que les dispositions de la loi MURCEF relatives à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT ont conduit à déterminer les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Monsieur le Maire rappelle que le Préfet de l'Oise, par arrêté du 5 janvier 2009, a constaté la liste des communes et groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'Etat sur laquelle figure notre commune

Monsieur le Maire précise que le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 pris pour l'application de la loi du 11 décembre 2001 définit deux types de prestations : une mission de base et des missions complémentaires éventuelles, à savoir :

#### **a) Missions de base**

- **Aménagement et habitat**
  - conseil sur la faisabilité d'un projet
  - territorialisation du Grenelle de l'Environnement
- **Les ouvrages d'art**
  - connaissance et cotation du patrimoine communal
  - organisation de l'entretien courant et de la surveillance
- **Voie**

- assistance à la gestion de la voirie
- assistance à l'entretien et la réparation de la voirie
- assistance à la définition de la compétence à transférer à un groupement de communes
- 

**b) Missions complémentaires éventuelles**

La collectivité peut exprimer les besoins d'assistance particulière sur l'une ou l'autre de ces missions, dans le domaine de la voirie :

- n° 1 assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière sur voie communale
- n° 2 assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
- n° 3 assistance à la gestion du tableau de classement de voiries

La rémunération de l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002. Il est à noter qu'un abattement sur le montant de la prestation est applicable aux communes adhérentes à un groupement de communes qui disposent de l'une des compétences voirie, aménagement, habitat.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire :**

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Oise, au titre de l'ATESAT

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

1. de demander à bénéficier de l'ATESAT pour :

a) la mission de base, et

b) les missions complémentaires suivantes :

- n° 1 assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière sur voie communale
- n° 2 assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie

La rémunération forfaitaire totale annuelle de l'Assistance Technique sera définie conformément aux dispositions de l'arrêté de tarification du 27 décembre 2002.

2. de donner autorisation au maire pour signer la convention pour l'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prendra effet au **1<sup>er</sup> janvier 2010**, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

**CM-2009-42**

**PROPOSITION DU SOUVENIR FRANÇAIS**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'un échange de courrier entre lui et l'association du « SOUVENIR FRANÇAIS » relatif à la signalisation et au balisage de la stèle du Bois d'Eraine pour lesquels le « Souvenir Français » se propose d'apporter à sa contribution financière qui pourrait être de l'ordre de 50%.

Monsieur le Maire présente un devis correspondant à la fourniture des éléments de signalisation.

Le Conseil Municipal, vu que,

- le site est situé sur un secteur privé boisé et le propriétaire nous accorde un droit de passage sous la responsabilité de la commune de CRESSONSACQ,
- la signalisation devrait être installée sur le territoire de la commune de BAILLEUL LE SOC et sur des terrains privés
- il est préférable de faire la connaissance des visiteurs, qui souvent, téléphone avant de venir afin d'avoir des informations,
- le site est signalé sur le site internet de la commune,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de ne pas procéder à la signalisation et au balisage du site pour la stèle du Bois d'Eraine et demande à Monsieur le Maire d'informer l'association du SOUVENIR FRANÇAIS de cette décision et de le remercier.

**CM-2009-43**

**LES COLIS DE FIN D ANNEE AUX ANCIENS**

Monsieur le Maire présente plusieurs devis en vue de fournir les colis de fin d'année aux Anciens du village. Après délibération, le conseil municipal fixe son choix sur :

Monsieur le Maire est invité à commander les 52 colis au COMPTOIR DU CADEAU ZA Pont Peyrin à l'ISLE JOURDAIN 32600 pour le prix TTC de 1444.44 euros.

**CM-2009-44**

**FINANCEMENT DES RECETTES DU SIA « LE MOULIN » FISCALISATION D UNE PARTIE DES RECETTES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D ASSAINISSEMENT « LE MOULIN » POUR 2010**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le conseil syndical « Le Moulin », en application de l'article 1609 quater du Code Général des Impôts, a sollicité l'avis des conseils municipaux pour fixer les modalités de recouvrement de la part communale 2010 (15 000 euros), soit par prélèvement direct sur le budget communal, soit par fiscalisation des recettes ou encore mixage des deux possibilités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'opter, comme l'année 2009, pour la fiscalisation des recettes du syndicat « LE MOULIN » pour la somme incombant à la commune de CRESSONSACQ et autorise le Syndicat Intercommunal d'assainissement à réaliser une recette fiscale de 15 000 € sur les contribuables de la commune de CRESSONSACQ.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire annonce le programme des animations diverses pour la fin de l'année 2009 :

- jeudi 5 novembre à 20 h 30 à BEAUVAIS : conseil administration de CINE RURAL 60
- lundi 9 novembre à 15 h 30 rendez vous avec les Cabinet HENRY et de Jacques KALFON
- mercredi 11 novembre à 11 h : fête de l'armistice
- jeudi 12 novembre à 9h rendez vous avec le cabinet FLINT IMMOBILIER
- jeudi 12 novembre à 19 h 30 : cinéma « LE PETIT NICOLAS »
- jeudi 19 novembre à 14h30 rendez vous avec l'OPAC de l'Oise représentée par 3 de ses directeurs
- vendredi 20 novembre de 15 h à 18 h : permanence du commissaire enquêteur pour le calcifield
- Lundi 23 novembre à 10 h 30 rendez vous avec Michel CORDONNIER pour la manifestation du 12 juin 2010
- début décembre : distribution du bulletin municipal 2009
- Jeudi 10 décembre à 19 h 30 : film du mois à la salle communale
- samedi 12 décembre à 14 h : après midi récréatif des Anciens
- mardi 29 décembre à 15 h 30 : film pour les enfants offert par la commune
- samedi 9 janvier 2010 à 11 h : cérémonie des vœux du Maire
- 

Monsieur le Maire a informé, dès le début de la séance, les membres du conseil municipal des courriers de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise, et de Monsieur André VANTOMME, Sénateur de l'Oise relatifs à la proposition de Loi relative à la taxe professionnelle et à la réforme des collectivités territoriales. Le conseil municipal, unanime, a souhaité remercier les différents expéditeurs de l'information transmise et ne pas commenter ces différentes positions liées à un enjeu politique politicien. Pour la taxe professionnelle, il appartient à la Communauté de Communes de faire connaître sa position et la commune y sera représentée.

Monsieur Michel TOURNOIS fait le point sur la dernière réunion du SIRS et précise que la fête des écoles aura lieu à CRESSONSACQ le 26 juin 2010 et que, notamment que les effectifs sont croissants et qu'il va falloir envisager une création de classe. Monsieur Jean-Jacques POTELLE rappelle que depuis plusieurs années il souhaite que le SIRS réfléchisse à la création d'un RPC (regroupement pédagogique concentré) à partir des locaux existant sur la commune de BAILLEUL LE SOC, il est toujours désagréable de devoir travailler dans la précipitation, il adressera un courrier à Madame la Présidente en ce sens.

Madame Brigitte BULLOT informe les membres du conseil que les bulbes de printemps sont plantés dans la rue Verte, que l'espace communal situé en limite de territoire avec la commune de GRANDVILLERS AUX BOIS et BAILLEUL LE SOC est prêt à recevoir trois arbres et propose les essences suivantes : un tilleul, un noyer et un châtaigner, proposition acceptée à l'unanimité.

Monsieur Michel TOURNOIS informe les membres du conseil municipal que les meubles de la mairie seront installés dès le 5 novembre.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que les changements de branchements plomb pour l'eau ont été effectués, mais qu'il en reste encore quelques uns à changer en 2010 probablement.

Monsieur le Maire confirme que la manifestation du 12 juin 2010 revêtira un caractère national, et qu'il convient de bien s'y préparer.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal et extérieur au conseil municipal qui ont travaillé à la réalisation du bulletin municipal, qui sera distribué début décembre. Il est en cours d'impression et précise qu'un courrier de remerciement sera adressé, au nom du conseil municipal aux deux partenaires qui ont assuré le financement des frais d'impression.

La séance est levée à 22 h 30

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Le Maire,

Jean-Jacques POTELLE